

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4322**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'une maison d'habitation située 8, chemin de la Bégude et appartenant à M. et Mme Philippe Magnard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4322**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une maison d'habitation située 8, chemin de la Bégude et appartenant à M. et Mme Philippe Magnard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la Bégude à Feyzin nécessitant la requalification des rues de l'Hippodrome, Grenier et Bégude ainsi que la réalisation de parkings, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une maison d'habitation située 8, chemin de la Bégude appartenant à monsieur et madame Philippe Magnard.

Il s'agit de la propriété cadastrée AS 45, d'une superficie de 487 mètres carrés qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire, après démolition du bâti et aménagement de la parcelle arasée en parc de stationnement.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Magnard ont accepté de céder leur bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 290 000 €, admis par France domaine selon son rapport du 23 mars 2012. La Communauté urbaine devra prendre en charge les travaux de démolition dont le coût est estimé à 90 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 290 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie de 487 mètres carrés, située 8, chemin de la Bégude à Feyzin, cadastrée AS 45 et appartenant à monsieur et madame Philippe Magnard, dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la Bégude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2392, le 18 février 2013 pour la somme de 290 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 290 000 € au titre du prix d'acquisition et de 4 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de démolition estimé à 90 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2013 - compte 2312 - fonction 822 - opération n° OP09O2392.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.